

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DISPERSÉ OISY- FESMY LE
SART-BARZY EN THIERACHE**

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 MARS 2022

Date de la convocation :

24/02/2022

Date de l'affichage :

24/02/2022

Nombre de membres

En exercice.....12

Nombre de présents...9

Nombre de votants...12

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal Scolaire Dispersé de OISY - FESMY LE SART- BARZY EN THIERACHE légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de OISY sous la Présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis.

Étaient présents : Messieurs **DUFRENNE J-L, M. TELLIER P-M., RIOU G., WILMART J., MASCRET D, DENHEZ P, THURETTE C.**

Mesdames **JEAN Z, DUBOIS M-L.**

Étaient absents excusés : **PARMENTIER N.** donne pouvoir à M. WILMART J.
WAROQUET L. donne pouvoir à M. TELLIER P-M.
TRIQUET E. donne pouvoir à M. RIOU

Secrétaire de séance : Madame JEAN Zouina

Approbation du PV de la dernière réunion

REORGANISATION DU REGROUPEMENT SCOLAIRE

Suite à la dernière réunion du SISD :

M. RIOU interpelle sur le fait que la peinture de l'école de FESMY est peut-être vieillotte mais pas sale.

M. TELLIER s'engage à réaliser un toilette supplémentaire dans la classe de Barzy.

M. RIOU interroge M. DUFRENNE sur la mise en place d'un préau à l'école de Oisy suite à la demande de Mme HECQUET.

M. DUFRENNE a proposé, qu'en temps de pluie, il est possible pour les enfants de faire la récréation dans la salle de motricité, et qu'au vu de la situation actuelle du regroupement la construction d'un préau serait un investissement trop important, à voir à l'avenir. Il confirme également que fin 2020 les enseignantes en place ont été informées de ce choix, que des consignes ont été données au personnel en place, que cette salle peut être occupée à convenance s'ils le souhaitent, qu'après la prise du repas du midi cette salle peut être occupée sous la surveillance détachée de la restauration scolaire, que la salle est rendue propre et rangée avant la reprise de l'école à 13h50, que des fabricants ont été contactés.

Il a été évoqué également :

- que pour le moment le Syndicat ne peut répondre aux parents sur la réorganisation du regroupement, rien est encore définit, le bureau syndical est dans l'attente.
- Que le regroupement n'étant pas reconnu REP, cela nous pénalise
- Que l'investissement du matériel (TBI, Tablettes...) de chaque classe n'a pas été pris en compte par l'inspecteur
- Que l'avantage du regroupement étant d'avoir des classes allégées

Monsieur le président passe à la lecture des délibérations de chaque conseil municipal des trois

communes sur le choix d'une hypothèse proposée par le bureau syndical :

FESMY LE SART : opte pour garder une classe dans chaque commune

BARZY EN THIERACHE : opte pour garder une classe dans chaque commune

OISY : opte pour 2 classes à Oisy et 1 classe dans une des 2 autres communes, souhaite que la contribution financière fixe à charge de la commune de Oisy représentant 7 600 € soit supprimée elle n'a pas lieu d'être maintenue, les critères n'étant plus d'actualité, que les charges de la restauration scolaire soient réparties sur chaque commune.

Les délégués des communes de Fesmy Le Sart et Barzy en Thiérache ne sont pas satisfaits de l'hypothèse choisie par la commune de Oisy qu'ils estiment un choix non solidaire.

M. DUFRENNE en explique les raisons :

- qu'en toute liberté du choix des communes de Fesmy le Sart et Barzy en Thiérache, la commune de Oisy respecte le choix de celles-ci et peut comprendre leurs positions.

- qu'à toute fin utile, la commune de Oisy reste plus que jamais solidaire des autres communes et ne déroge pas à ses obligations mais qu'elle a retenue l'hypothèse 2 parce qu'après analyse de la suppression d'un poste d'enseignant décidé par la Direction Académique d'Amiens, vu la baisse des effectifs depuis plusieurs années on ne peut plus tenir le même fonctionnement qu'il y a vingt cinq ans où nous avons pu maintenir une école dans chaque commune.

- qu'à ce jour il serait souhaitable d'envisager une meilleure répartition des classes et ne plus raisonner en tant qu'école.

- qu'à ce jour nous devons accepter qui dit regroupement scolaire avec des classes regroupées dit privilégier le collectif plutôt que l'individualisme, porter réflexion sur une baisse des dépenses, qu'il y va de l'intérêt général de nos administrés, des familles qui adhèrent à l'inscription de leurs enfants, que nous devons faire preuve de volonté collective et d'efforts qui permettent d'envisager le maintien de ce regroupement scolaire pour les prochaines années.

- qu'à court terme au vu des effectifs s'il n'y a pas de hausse à nouveau la réorganisation des classes pourraient être remise en cause.

- que nous ne sommes pas classé en REP (réseau éducation prioritaire) ce qui nous pénalise fortement, qu'il en fera remonter la demande à la Direction académique afin de revoir cette position.

- que lors d'une prochaine réunion du bureau syndical, un choix sur une future réorganisation sera validé par un vote et verra son application pour la prochaine rentrée scolaire.

M. TELLIER fait remarquer que sa commune a fait des travaux pour répondre aux exigences du plan Vigipirate et qu'à Oisy celui-ci n'est pas respecté.

M. DUFRENNE surpris de cette remarque informe le bureau syndical que les recommandations concernant le plan Vigipirate étaient en place dans sa commune, qu'une Atsem était présente au portail et cela à chaque entrées - sorties des enfants, qu'en dehors de ces entrées-sorties le portail était fermé à clef, qu'une sonnerie peut être actionnée pour un éventuel besoin, que celui-ci a été revu suite à une demande des enseignantes en 2020 qui ne pouvaient faire face aux contraintes imposées par la pandémie, qu'il était difficile de mettre une personne en place quatre fois 10 minutes par jour. En effet les parents devaient rentrer dans la cour et déposer leurs enfants auprès des enseignantes, contraintes que ne rencontrent pas les deux autres écoles.

D'un commun accord avec Mr PIANTINO, Inspecteur et Mr TETARD responsable sécurité, pour palier au problème rencontré il a été décidé la pose de barrières en provisoire dans la cour aux abords de l'entrée

principale de l'école ce qui permettait l'accompagnement des parents jusqu'à la dépose des enfants, que par la suite il était prévu de revenir au fonctionnement initial.

M. THURETTE fait la remarque que la commune de Fesmy-le Sart paie depuis la création du syndicat le bus scolaire pour la commune de Le Sart.

à cette remarque , Mr DUFRENNE, Président propose que la commune de Fesmy le Sart fasse parvenir au secrétariat le montant annuel à charge de cette commune et qu'il proposera au bureau syndical que cette somme soit intégrée au futur budget 2022.

M. DUFRENNE propose de réétudier les frais de secrétariat ceux-ci étant de 900 € par an et ne correspondent pas au travail administratif fourni par le secrétariat de la commune de Oisy. Une estimation sera proposée et délibérée lors de la prochaine réunion.

M. DUFRENNE fait part au bureau syndical que plusieurs points sont également à revoir :

- que la contribution financière fixe de 7600 euros à charge seule de la commune de Oisy n'a plus lieu d'être maintenue, les critères n'étant plus d'actualité depuis de nombreuses années.

- que les frais de secrétariat actuellement de 900 euros par an ne suffisent plus à assurer le travail administratif hebdomadaire et propose de réétudier cette participation financière.

- que depuis 1997 la commune de Oisy assure l'entretien et le fonctionnement de la restauration scolaire et qu'elle ne peut plus assurer seule ce service. Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion.

- les communes de Fesmy le Sart et Barzy en Thiérache demandent que des estimations chiffrées soient portées à leur connaissance pour la prochaine réunion.

Mr DUFRENNE confirme qu'elles seront envoyées dans les meilleurs délais.

Il n'y aura pas de décision prise ce jour sur la réorganisation du regroupement scolaire.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.